



---

## - Hygiène et sécurité - La collecte des ordures ménagères

---

La collecte des ordures ménagères nécessite l'utilisation d'une benne à ordures ménagères pour compacter les déchets.

Ce véhicule peut également être équipé d'un système de lève-conteneur pour le ramassage des déchets conditionnés dans des bacs roulants.

### ➤ Les principaux risques

La collecte des ordures ménagères est une activité qui génère des risques importants, intensifiés par la présence de la circulation automobile : risques de chutes (sur la chaussée, du marche-pieds), risques liés aux manutentions des sacs ou des conteneurs, risques liés à l'utilisation du système de compactage et du lève-conteneurs (écrasement, pincement...), risques sanitaires...

### ➤ Les mesures de prévention

#### \* Organisation de la collecte

- Etablir des **plans de tournées** et les mettre régulièrement à jour afin de faire ressortir les principales difficultés du parcours et les risques associés.
- Eviter le « travail à la quitte » (ou la règle du « qui finit quitte », qui signifie que l'équipe de collecte a terminé sa journée lorsqu'elle a réalisé sa tournée), pour limiter les risques liés à la précipitation.
- Faciliter le parcours de collecte, en lien avec les municipalités : voirie maintenue en bon état, stationnement gênant éliminé...

#### \* Avant la collecte

- vérifier le bon état du véhicule : gonflage des pneus, pression des freins, éclairage de signalisation, fonctionnement du système d'arrêt d'urgence.

Le matériel doit subir un contrôle visuel quotidien. Toute anomalie ou dysfonctionnement doit être signalé afin que les réparations nécessaires puissent être effectuées. Cette remontée d'information peut se faire par des fiches de liaison (fiches de tournées).

\* **Pendant la collecte**

× **Pour les ripeurs :**

- ne pas rester sur les marchepieds si la vitesse dépasse 20 km/h (pour des vitesses supérieures, les ripeurs doivent monter dans la cabine du véhicule)
- ne pas sauter du marchepied alors que la benne est en mouvement
- ne pas tasser à la main ou récupérer des objets dans la trémie
- ne pas se placer face à la trémie pour commander le lève-conteneur
- ne pas charger alors que la benne est en marche
- ne pas bourrer la benne pour éviter un second tour
- pour le ramassage des sacs en vrac, les saisir par le dessus pour éviter tous risques de piqûres ou de coupures

Le ripeur en formation doit monter sur le marchepied droit du camion de ramassage.

× **Pour le chauffeur :**

- respecter le plan de tournée :

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- abolir la collecte bilatérale dans les rues à double voies de circulation</li><li>- <b>toujours effectuer la collecte en marche avant, même dans les impasses.</b></li></ul> |
|--|

- ne pas sauter de la cabine
- adapter la vitesse lors de la collecte (environ 4 km/h)
- toujours surveiller les deux ripeurs à l'arrière de la benne

× **Port des équipements de protection individuelle**

Les agents chargés de la collecte des ordures ménagères doivent être équipés de :

- vêtements de signalisation à haute visibilité, de classe 2 ou 3
- chaussures de sécurité à semelles antidérapantes
- gants de protection
- protections contre le bruit (pour les agents affectés à la collecte sélective du verre)

\* **Après la collecte**

- Nettoyer et désinfecter quotidiennement la benne à ordures ménagères.
- Avoir une hygiène corporelle stricte (prendre une douche à la fin de la tournée, se laver les mains avant de manger ou de fumer)

➤ **En ce qui concerne le véhicule**

- Le camion de collecte doit être signalé par des bandes de signalisation rétroréfléchissantes à l'avant, à l'arrière et sur les côtés.  
Un signal de recul ou une caméra à l'arrière reliée à un écran en cabine permettent d'éviter les accidents dus au recul de la benne.
- Les marchepieds arrière doivent être associés à des rampes de maintien fixes.
- Des carters ou des joues en plastique doivent être installés partout où il peut y avoir un contact dangereux (projection, coincement, cisaillement...) entre les agents et les pièces en mouvement.
- Les systèmes de compactage de la benne doivent être vérifiés tous les 3 mois par un organisme spécialisé.

➤ **Premiers secours**

- Dans chaque équipe, un ou plusieurs agents doivent avoir reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence.
- Les camions de collecte doivent être équipés d'une trousse de premiers secours.

